

Avis d'appel à candidatures

**Pour la mise en œuvre en EHPAD
du dispositif d'hébergement temporaire
en sortie d'hospitalisation**

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURLILLE

Clôture de l'appel à candidatures : Mardi 1^{er} juillet 2025 minuit

1. Objet de l'appel à candidatures :

L'objectif principal du dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation (HT-SH) est de faciliter les sorties d'hospitalisation des personnes âgées en perte d'autonomie en améliorant et en sécurisant les retours à domicile.

Il consiste à proposer tout au long de l'année aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant des urgences ou d'hospitalisation et ne relevant plus de soins médicaux à délivrer en hôpital, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours, avant la réintégration de leur domicile dans un cadre sécurisé ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

Ce dispositif pérenne vise à réduire au maximum le reste à charge des personnes âgées accueillies sur des places d'hébergement temporaire. Il peut être mobilisé de façon secondaire à partir du domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

Cet appel à candidature n'a pas vocation à créer de nouvelles places d'hébergement temporaire. L'objectif poursuivi dans la région Hauts de France est de déployer des places d'hébergement temporaire en EHPAD dédiées à ce type d'accompagnement, par reconnaissance de places d'hébergement temporaire déjà existantes, avec une répartition sur l'ensemble du territoire régional.

Le présent appel à candidatures vise à compléter cette offre sur les territoires de filière gériatrique non encore pourvus et sans projet à ce jour ainsi qu'à densifier le maillage sur les territoires les plus éloignés d'un HT SH avec de nouveaux dispositifs autorisés de manière pérenne.

2. Candidats éligibles :

Les candidats éligibles sont les EHPAD. Ils ne peuvent être des groupements de coopération.

Prioritairement les EHPAD habilités à l'aide sociale et :

- Ayant une autorisation pour un hébergement temporaire dont le nombre de places est d'au moins le nombre de places HT sortie d'hospitalisation attendu pour le territoire (ex : 2 places pour le Calaisis, 3 places pour Littoral Flandres...).
- Sur les territoires où le nombre de places HT en sortie d'hospitalisation attendu est de 4 (ex : Douaisis), 2 EHPAD disposant d'un minimum de 2 places HT autorisées pourront se répartir les places et proposer un projet préparé conjointement.

3. Territoires d'implantation des EHPAD porteurs :

L'appel à candidature est lancé :

- **Sur les territoires de filière gériatrique non encore pourvus :**

4 places pour le Douaisis (sur 1 ou 2 EHPAD)

3 places pour Littoral Flandres (1 EHPAD),

2 places (1 EHPAD) pour le Calaisis,

- **En complément sur les territoires de proximité disposant déjà d'un HT SH autorisé :**

2 places (1 EHPAD) sur Aisne Nord-Est (Thiérache),

2 places (1 EHPAD) sur Oise Nord Est,

2 places (1 EHPAD) sur Sud Avesnois,

2 places (1 EHPAD) sur Somme Nord Est,

2 places (1 EHPAD) sur Somme centre-nord-Ouest,

2 places (1 EHPAD) sur Ternois.

Ces places supplémentaires ont vocation à être proposées pour l'ensemble du territoire de proximité, en coordination avec les places déjà autorisées.

4. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site de l'agence régionale de santé à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

5. Calendrier :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidatures en ligne : **mardi 1^{er} juillet 2025 minuit**
- Date prévisionnelle de notification des décisions : **lundi 8 décembre 2025**
- Date maximum de mise en œuvre du projet : **Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026.**
Une réunion sera organisée par l'ARS avec les candidats retenus afin de préparer la mise en œuvre de ces dispositifs.

6. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles :

I. modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature est à compléter directement en ligne, sur le site « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous, jusqu'au 1^{er} juillet 2025 minuit :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/htsh>

Tout dossier adressé en dehors de cette procédure dématérialisée ne sera pas instruit.

Procédure de création de votre dossier en ligne

Il vous sera demandé de créer un compte afin de compléter le formulaire en ligne. Un tutoriel est disponible à cet endroit : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Vous pouvez également prendre connaissance de la FAQ depuis le bouton "aide" situé en haut à droite de votre interface demarches-simplifiees.fr

1 ° Enregistrement du brouillon

Lorsque vous remplissez le formulaire sur « demarches-simplifiees.fr », les informations sont enregistrées automatiquement au fur et à mesure. Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Le brouillon est accessible depuis votre espace personnel et peut être complété à tout moment, tant que la démarche n'a pas été clôturée.

Un message apparaît pour vous confirmer la sauvegarde de votre brouillon.

2° Dépôt du dossier

Une fois le dossier complété et finalisé, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre à l'ARS. Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration mais vous avez toujours la possibilité de le modifier.

3° Instruction

Vous recevrez un mail pour vous avertir du passage de votre dossier en instruction. Vous ne pourrez plus le modifier à ce stade. Pour rappel, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **1^{er} juillet 2025 minuit**.

II. Pièces justificatives exigibles :

La candidature devra être complétée des pièces justificatives suivantes :

- Le préprojet de service spécifique à la demande ;
- Le tableau de présentation des unités de l'établissement de santé partenaire du projet ;
- Le tableau de présentation des offres des établissements de santé du territoire en capacité d'appuyer le projet ;
- Les conventions ou les lettres d'engagement des partenaires (centres hospitaliers, dispositifs de coordination sur le territoire) ;
- Le plan des locaux ;
- La fiche budget complétée ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Tout document permettant de compléter la demande.

7. Critères de sélection :

Un comité de sélection interne à l'ARS Hauts de France procédera à l'examen des dossiers et sélectionnera les projets au regard de leur qualité, de leur opérationnalité, de leur coût et de l'enveloppe régionale disponible.

A titre d'information, le coût moyen régional d'un HT SH (hors dotation soins de l'HT) est de 23 500 €. Une décision du directeur général de l'agence régionale de santé portant autorisation ou refus sera notifiée individuellement aux candidats.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

brigitte.caron@ars.sante.fr et melanie.delsarte@ars.sante.fr

8. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

A Lille, le 7 mai 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI